



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **Monsieur Dominique CHIRON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

1- DROIT DE PREEMPTION

- Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie :
- Renonciation au droit de préemption pour une DIA les parcelles AB 128, et AB 129 situées RUE SAINT LAZARE
- Renonciation au droit de préemption pour une DIA la parcelle AB 606 située RUE DE L AUMONERIE
- Renonciation au droit de préemption pour une DIA les parcelles AB 377, AB 602 et AB 603 situées RUE DE L AUMONERIE
- Renonciation au droit de préemption pour une DIA les parcelles AB 386 et AB 387 situées RUE DE L AUMONERIE

2- DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Plantations, fleurs et gerbe 8 mai (BAUMARD – 549.21 €, 642.53 € et 65 €)
- Abatage des cèdres (REMAUD – 2700 €)
- Eau 1^{er} semestre bâtiments communaux (SUEZ – 4005.16 € et 1314.60 €)
- Fournitures administratives (FABREGUE – 71.51 €)
- Fournitures scolaires (SADEL – 348.98 €, 222.85 € et 9.10 €)
- Entretien orgue (VILLARD – 606.07 €)
- Nettoyage rideaux et couettes école publique (ACTUEL PRESSING – 114 €, 394.25 €)
- Electricité juin à juillet bâtiments communaux (EDF – 973.21 €)
- Matériels salle polyvalente (QUINCAILLERIE DU BOCAGE – 90.21 €)
- Fournitures administratives (VERRIER - 236.62 € et 284.53 €)
- Location benne (BRANGEON – 483.47 €)
- Entretien chaudière (PINEAU – 209.00 €)
- Guide été (PRECOM – 480.00 €)
- Bibliothèque (DEMCO – 740.16 €)
- Cloture de séparation ancienne usine (VIVRE EN BOIS – 9875.94 €)

3- CESSION D'UNE PARCELLE AU DEPARTEMENT POUR UN EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour faciliter l'accès au Château de Tiffauges, le Département va acquérir une parcelle de 1000 m² auprès d'un particulier pour y aménager un parking public.

Le Département souhaite aussi acquérir la parcelle B 972 de 255 m², nécessaire à l'aménagement, appartement au domaine privé de la Commune.

La valeur vénale a été estimée à 0.19 €/m² soit 48.25 euros pour la superficie totale à acquérir.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt communal à la réalisation du projet, le Département souhaite un accord pour la cession à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver la cession à l'euro symbolique de cette parcelle au département de la Vendée et de l'autoriser à signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- *de vendre au Département de la Vendée la parcelle B972 de 255 m² pour un euro symbolique,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces, actes ou mandats relatifs à cette décision.*

4-REGLEMENT DE NOEL SOUS LES HALLES

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la municipalité souhaite renforcer l'attractivité du centre-ville en créant elle aussi son propre marché de Noël : Le Noël des Halles.

Cette manifestation aura lieu concomitamment avec celui du Marché de Noël du Château de Tiffauges.

Pour que les exposants y participent un dossier de candidature est à remplir (voir pièce jointe).

Un droit de place est fixé comme suit :

- 50 euros par week-end pour 2.5 m d'exposition (soit 100 euros pour les 2 week-ends)
- 100 euros par week-end pour 5 m d'exposition (soit 200 euros pour les 2 week-ends)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider le règlement du marché de Noël ainsi que les tarifs des droits de place pour l'édition 2020 du Noël des Halles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- *d'approuver le règlement du marché de Noël sous les Halles de la commune,*
- *d'approuver les droits de place comme suit :*
 - *50 euros par week-end pour 2.5 m d'exposition (soit 100 euros pour les 2 week-ends)*
 - *100 euros par week-end pour 5 m d'exposition (soit 200 euros pour les 2 week-ends)*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces, actes ou mandats relatifs à cette décision.*

Le règlement va être envoyé aux exposants. Une sélection aura lieu par la suite.

C'est la première année que l'on réglemente ce marché, notamment car la municipalité va effectuer des travaux d'électricité, ainsi que l'achat de décorations pour habiller le lieu.

Le lieu possède une capacité de 16 à 17 exposants, plus à l'extérieur.

5-APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE CONCERNANT LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire indique que la présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité des marchés publics prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir la valider, et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- *d'approuver la présente convention avec la préfecture,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer.*

6-APPROBATION D'UNE PRIME COVID POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE AYANT TÊTÉ SOLLICITÉ PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Maire propose, l'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune ayant pour objectif de valoriser les agents qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 afin d'assurer la continuité des services publics.

La prime exceptionnelle COVID 19 est mise en place au profit des agents publics (titulaires et contractuels) mentionnés ci-dessous, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Monsieur le Maire propose une prime pour les agents suivants :

Emplois	Montants plafonds
A déterminer librement selon les critères évoqués ci-dessus	A déterminer librement dans la limite du plafond de 1000€
Responsable du service d'aides à domicile	300
Agent technique ayant intervenu à la MARPA	300

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020. Elle n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à 17 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » :

- d'approuver ce dispositif,

- d'arrêter les primes comme suit, selon les modalités exprimées en amont :

Emplois	Montants plafonds
A déterminer librement selon les critères évoqués ci-dessus	A déterminer librement dans la limite du plafond de 1000€
Responsable du service d'aides à domicile	300
Agent technique ayant intervenu à la MARPA	300

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents y afférent,

- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

7-APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION DE JARDINS FAMILIAUX

Point reporté au prochain conseil municipal

Cette convention est à transmettre aux élus pour validation avant vote au conseil municipal.

Elle est pratiquement finalisée.

Il s'agit de la mise à disposition des terrains pour cultiver. Il y aura 35 lots de 40 m² + un chalet de rangement, ...

Cette convention permet de lister les obligations de la commune mais aussi des locataires.

Une cotisation de 40€ sera demandé.

8-FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

1-Règlement intérieur

Point reporté au prochain conseil municipal

Le règlement est à transmettre aux élus pour validation avant vote au conseil municipal.

2- Conseillers municipaux dans les commissions communautaires

Déterminer le nom des élus qui vont siéger dans les commissions communautaires.

Attractivité : Béatrice LANDREAU et Jean Michel POILANE

Moyens généraux : Yohan RICHARD et Céline MOUILLE

Social : Nadège GUIMBRETIERE et Isabelle MOUILLE

Aménagement : Dominique CHIRON et Christian LAMI.

9- RÉVISION DU PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Avec le changement d'élu, il est nécessaire de déterminer les nouveaux élus, responsables des alertes.

Le document doit être modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :
- d'approuver les nouveaux responsables du PCS.

10 – ACHAT D'UNE LICENCE

Le restaurant « Les Archers » cesse son activité le courant septembre.

la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un centre ville attractif et dynamique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Tiffauges se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au centre de la commune un lieu de rencontre pour les habitants.

Désignation du bien et condition de cession :

- * Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie
- * Propriétaire du bien : Didier BRINGUÉ, résident au 2 rue du Donjon, 85130 TIFFAUGES
- * Condition de cession : 8 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :
- d'approuver l'achat de la Licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie à Monsieur Didier Bringué au prix de 8 000 € hors frais de notaire, qui seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- d'inscrire les dépenses au budget.

11- DIVERS

- Commissions intercommunales :
- * La manifestation Bouge ton Bocage a commencé, elle a réuni plus de 400 spectateurs. Elle va se dérouler dans plusieurs villes du territoire sur le mois de septembre.
- Commissions municipales :
- * Rue du Château : rencontre avec les administrés le 15 septembre prochain pour discuter de l'avenir de la voirie.
- * PVAP en cours d'élaboration
- * Réunion sur les plantations bocagères va avoir lieu
- * Le travaux de l'ancienne usine commencent à se terminer.
- * Transports scolaires : Obtention d'un arrêt complémentaire au Vatican pour un enfant.
- * Parking de la Vallée : un devis a été validé pour la mise en sécurité du site. Début des travaux sur octobre.
- * Rencontre avec l'ARD prévue la semaine 39 pour discuter des différents dossiers en lien avec les services.
- * Rentrée scolaire : cela s'est bien passé. Pour la cantine scolaire, service en deux temps pendant 15 jours. On s'aperçoit que cela s'avère compliqué quand même.
- * La manifestation Les Médiévales est maintenue.
- * Pour le moment la manifestation du marché de Noël est maintenue, c'est la volonté du Département.
- * Journées du Patrimoine sur Tiffauges : ouverture de l'Eglise Saint Nicolas.
- * le 4 octobre aura lieu un vide grenier à l'américaine sur la commune.
- * Bulletin municipal en cours d'élaboration.

La congrégation des sœurs va partir de la Commune après 171 ans sur le territoire. Monsieur le Maire souhaitait les remercier pour leur implication sur la commune pendant toutes ces années.

Fin de séance 21h50